

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1371

3 juillet 2010

SOMMAIRE

Abari Invest SA	65807	GS-Invest S.à.r.l.	65791
ABC Legacy Fund	65807	Hyd Fin Int'l	65762
AB Prestations International S.à r.l.	65806	Icon Capital	65791
Accendo Capital	65807	Immo Fleming S.à r.l.	65808
Ace Asset Management - SICAV SIF	65807	IPM Fundamental Umbrella Fund	65765
Acergy S.A.	65804	Jilbee S. à r.l.	65792
Admiral's Cruises Company S.A.	65806	Keilor S.à r.l.	65792
AGF PEH Soparfi S.à r.l.	65804	Lionshare Holding S.A.	65795
Agilitec S. à r.l.	65806	Marifin S.A.	65792
A & M, S.à.r.l.	65806	Metal Invest International S.A.	65762
ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. ..	65801	OMA	65767
Boventi I S.A.	65802	PerkinElmer Holding Luxembourg	65787
Budleia A.s.b.l.	65765	Planet Venture S.A.	65808
CMH Vertriebs Service II	65802	R Port	65805
DBV Advisory Company (Luxembourg) S.A.	65801	Shamil Real Estate Investment S.A.	65786
DBV-Win Fund	65795	Sparkling GC 2 S.C.A.	65768
De Schengener Restaurant S.à r.l.	65805	Sport Marketing & Finance S.A.	65795
EuroInvest Financing S.A.	65807	Supreme Equity S.A.	65779
Fedro S.A.	65767	Terra Brasil S.à r.l.	65795
Financière Thero S.A.	65768	Thermo Luxembourg Holding S.à r.l.	65796
Firminy Capital	65779	Veneluxe S.A.	65808
Firminy Capital	65787	V.T.F. 4 Shipping Company S.A.	65801
Forpora	65787	WinFund	65791
France TopCo S. à r.l.	65767	Ypson S.A.	65796
Frimolux S.à r.l.	65791	Zetland	65801

Hyd Fin Int'l, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.500.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et
par le conseil d'administration en date du 28 mai 2010*

1. Les mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration de M. Eric MARINI venus à échéance n'ont pas été renouvelés.
2. Le mandat d'administrateur de M. Philippe TOUSSAINT venu à échéance n'a pas été renouvelé.
3. M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuvre-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
4. M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
5. Le mandat d'administrateur de M. Xavier SOULARD a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016 et il a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
6. Le mandat de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HYD FIN INT'L

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010060415/27.

(100075163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Metal Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 58.438.

On the second of June two thousand ten.

Before me Maître Blanche MOUTRIER, the undersigned Notary, resident in Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Was called the extraordinary shareholders' meeting of the shareholders of the joint stock company METAL INVEST INTERNATIONAL S.A., having its registered offices at L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, registered with the Luxembourg Trade and Commercial Companies Register at Section B, no. 58 438, incorporated on March 7, 1997 by an act of Mr. Emile Schlessler, Notary, which was published in the Mémorial C no. 324, dated June 26, 1997, as amended the last time by a deed of Mr. Emile SCHLESSER, Notary Public resident in Luxembourg, dated November 10th, 2003, published with the Memorial C no. 1333, dated December 15th, 2003.

The meeting is chaired by Ms. Marianne GOEBEL, lawyer, resident in Luxembourg.

The Chairman appoints Mr. Eric PRALONG, lawyer, resident in Luxembourg as secretary and the meeting appoints Mr. Nicola DI GIOVANNI, lawyer, resident in Luxembourg as scrutineer.

The president requests the Notary to state that:

I.- The shareholders who are present or represented and the number of shares that they hold are shown on an attendance list, which is signed by the present or represented shareholders, by the persons signing this document and by the undersigned Notary. Such attendance list, as well as the proxies bearing the clause «ne varietur», will be attached to this document in order to be registered with it.

II.- The entire share capital of the company, consisting of 200 (two hundred) shares of a nominal value of 1,000.- € (one thousand Euro) each, is present or represented at this extraordinary shareholders' meeting, so that the meeting can validly resolve on the items listed in the agenda. The present or represented shareholders acknowledge that they were duly called and declare that they already got knowledge of the agenda, which was previously communicated to them.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Approval and ratification of the merger plan that was published in the Mémorial C no. 850 dated April 24th, 2010, whose content is the absorption of the company CIFI S.A. by the company METAL INVEST INTERNATIONAL S.A.

- 2.- Discharge to the members of the bodies of the absorbed company.
- 3.- Resolutions to be adopted concerning the dissolution of the absorbed company.

Discussion

Preliminarily, the president informs the shareholders that on March 9th, 2010 a merger plan was established by the respective Board of Directors of two Luxembourgish joint stock companies: (1) METAL INVEST INTERNATIONAL S.A., having its registered offices at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, absorbing company, which holds a stake corresponding to 100% of the share capital and of the voting rights in (2) CIFI S.A., having its registered offices at 5, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, absorbed company.

The aforementioned merger plan was published with the Mémorial C no. 850 dated April 24th, 2010.

Considering that the merger will produce its effects, from an accounting point of view, starting from January 1, 2010, and considering the rights that are reserved to the shareholders under the law, this meeting was called to the purpose of obtaining the approval of the aforementioned merger by the shareholders.

These facts being reported to and acknowledged by the shareholders' meeting, the latter unanimously adopts the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting resolves to unconditionally approve the merger plan dated March 9th, 2010 between the absorbed company CIFI S.A. and the absorbing one METAL INVEST INTERNATIONAL S.A. and to ratify such plan in its entirety. The shareholders' meeting expressly acknowledges that, under the accounting point of view, the merger will be effective between the merging companies starting from January 1, 2010.

Second resolution

The shareholders' meeting resolves to give full and unconditional discharge to the directors and the statutory auditor of the absorbed company for the accomplishment of their mandates.

Third resolution

Having therefore acknowledged that the merger is definitively implemented, the shareholders' meeting resolves that all archives, files, reports and other documents of the absorbed company will be kept at the registered offices of the absorbing company. The shareholders' meeting also resolves to give all necessary powers to the holder of the original and/or a copy of this document in order to request the deregistration of the absorbed company from the competent commercial register, since the dissolution without liquidation of such company was achieved.

All powers are granted to the Board of Directors of the absorbing company to the purpose of accomplishing the effective transfer of all the assets and liabilities of the absorbed company to the absorbing one.

After verification, the Notary Public declares that the documents and the formalities required from the absorbing company, as well as the merger plan and its publication, are existing and compliant with the law.

Since no other items are on the agenda, the meeting is closed.

Whereof, the present deed was drawn, the undersigned notary who understands and speaks English notes that upon request of the appearing person the present deed is made in English followed by a French translation and in case of divergence between the English and the French, the English will prevail.

Done in Luxembourg at the date indicated at the beginning of the deed.

The deed having been read to the comparing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le deux juin

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme METAL INVEST INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 58 438, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler le 7 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 324 du 26 juin 1997, statuts modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1333 du 15 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicola DI GIOVANNI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Que les 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de 1.000.-€ (mille Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 850 du 24 avril 2010 contenant absorption de la société CIFI S.A. par la société METAL INVEST INTERNATIONAL S.A.

2.- Décharge à accorder aux organes de la société absorbée.

3.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

Exposé

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 9 mars 2010, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration de deux sociétés anonymes luxembourgeoises: (1) METAL INVEST INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, du Fort Rheinsheim, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de (2) CIFI S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 850 du 24 avril 2010.

Considérant le caractère rétroactif de la fusion au 1^{er} janvier 2010, limité toutefois à ses effets comptables, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 9 mars 2010 entre la société absorbée CIFI S.A. et la société absorbante METAL INVEST INTERNATIONAL S.A., de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnant à la date du 1^{er} janvier 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

Constatant dès lors que la fusion est définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société auprès du registre de commerce compétent, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Tous pouvoirs sont octroyés au conseil d'administration de la société absorbante aux fins d'opérer le transfert effectif de l'universalité des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante.

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion et de sa publication, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en version anglaise suivie d'une traduction en français et en cas de divergence entre l'anglais et le français, la version anglaise prévaudra, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états civil et résidences, les comparants ont signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, N. Di Giovanni, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 juin 2010. Relation: EAC/2010/6527. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010063699/135.

(100079347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

IPM Fundamental Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 125.651.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 avril 2010

L'assemblée générale ordinaire a décidé de:

- renouveler les mandats d'administrateurs de tous les membres actuels du conseil d'administration pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011, de sorte que le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

Madame Ann-Charlotte Lawyer avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, président du Conseil d'Administration

Monsieur Anders Lindell avec adresse professionnelle à S-111 52 Stockholm, Gustav Adolfs Torg 18

Monsieur Patrik Burnäs avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale

- nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme réviseur indépendant d'entreprises. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060421/20.

(100075166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Budleia A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 31, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg F 8.356.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. JOURDAN Isabelle, enseignante, 30, rue Dicks, 5216 Sandweiler, de nationalité française.
2. de TOURNEMIRE Emmanuel, enseignant, 31, rue des Romains, 2444 Luxembourg, de nationalité française.
3. CLAUDON Arnauld, consultant financier, 12, rue Jean Wéhé, 57100 Thionville, France, de nationalité française.
4. SAILLY Anne-Karen, conteuse, 31, rue des Romains, 2444 Luxembourg, de nationalité française.
5. PIEPLU Lydie, chorégraphe, 12, rue Jean Wéhé, 57100 Thionville, France, nationalité française.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de BUDLEIA A.s.b.l.

Art. 2. Cette association artistique et culturelle a pour objet la création, la production et la diffusion de spectacles vivants (danse, théâtre, musique, conte) et toutes disciplines s'y rattachant, ainsi que l'organisation d'événements tels que stages, cours, conférences, expositions, publications, réalisations audiovisuelles et multimédias.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 31, rue des Romains 2444. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association BUDLEIA

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association, après décision du conseil d'administration.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Art. 18. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- Les cotisations des membres
- * Les subventions, dons, legs ou sponsoring
- * Les participations aux frais des manifestations
- * Les produits d'activités lucratives

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 19. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 21. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 24. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Luxembourg, le 17 mai 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010078450/88.

(100071414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

OMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.596.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27/05/2010 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, TORDOOR Jacques, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2016.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010060438/17.

(100075192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Fedro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 84.683.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Fedro S.A.

Signature

Référence de publication: 2010060876/12.

(100075552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

France TopCo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.578.

—
Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 10 mai 2010 que:

- Bernard Baret et Jean-Christophe Ginet ont démissionné avec effet immédiat de leur mandat de gérant;
- Nicolas Simon, résidant professionnellement au 170, Place Henry Regnault, F-92043 Paris La Défense Cedex, Nadine Glaz, résidant professionnellement au 170, Place Henry Regnault, F-92043 Paris La Défense Cedex et Nicholas Holford, résidant professionnellement au 170, Place Henry Regnault, F-92043 Paris La Défense Cedex ont été nommés gérants, pour un mandat à durée indéterminée, avec effet immédiat;

Suite à ces modifications, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Nicolas Simon
- Nadine Glaz
- Nicholas Holford
- Hugo Neuman

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 19 mai 2010.
 Pour extrait conforme
 Pour la Société
 Alexis de Montpellier
 Employé

Référence de publication: 2010078491/25.

(100070987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Financière Thero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.839.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060877/9.

(100075585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Sparkling GC 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.501.

—
 STATUTS

L'an deux mille dix, le trois juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

(1) SPARKLING CAPITAL LIMITED, une société de droit de Hong Kong, ayant son siège social au 11th étage, Dah Sing Life Building, 99 Des Vœux Road Central, Hong Kong, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1264235,

ici représentée par Madame Isabelle BUDINGER, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Hong Kong, le 31 mai 2010; et

(2) Monsieur Jacques ASSOULINE, résidant professionnellement au 11^{ème} étage, Dah Sing Life Building, 99 Des Vœux Road Central, Hong Kong,

ici représenté par Madame Isabelle BUDINGER, préqualifiée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Hong Kong, le 31 mai 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er} . Définitions. Dans les présents Statuts, sauf indication contraire imposée par le contexte, les mots et expressions qui suivent, ont la signification qui leur est attribuée ci-après:

Actif de la Société:	à la signification qui lui est attribuée à l'article 12 des Statuts;
Actif Net:	à la signification qui lui est attribuée à l'article 12 des Statuts;
Actionnaire(s):	Désigne le Gérant agissant en sa qualité d'actionnaire commandité et/ou l'un des Actionnaires Commanditaires selon le contexte;
Actionnaires Commanditaires:	désigne les Investisseurs;
Actions:	désigne les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et l'Action de Catégorie C, ainsi que toutes autres actions ou classe d'actions pouvant être émises par la Société en tant que de besoin;
Actions de Catégorie A:	désigne les actions souscrites par les Investisseurs;
Actions de Catégorie B:	désigne les Actions qui pourront être souscrites par le Gérant, ses actionnaires (et les actionnaires directs ou indirects de ces derniers), ses salariés et ses mandataires, ou par leurs ayants droits respectifs, ou par toutes sociétés que les personnes visées ci-dessus contrôlent et toute personne désignée par le Gérant;
Action de Catégorie C:	désigne l'action de commandité souscrite par le Gérant;
Affilié:	signifie par rapport à une entité, toute société holding Contrôlant, une filiale

	Contrôlée ou toute autre filiale de cette société holding;
Apport en Capital:	désigne, concernant un Actionnaire, le montant apporté au titre du capital social de la Société (incluant le paiement d'une prime d'émission le cas échéant);
Capital Libéré:	désigne la somme des montants versés à la Société par les titulaires d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B.
Capital Libéré A:	désigne la somme des montants versés à la Société par les titulaires d'Actions de Catégorie A au titre de la libération de leurs actions (capital et prime d'émission le cas échéant);
Capital Libéré B:	désigne la somme des montants versés à la Société par les titulaires d'Actions de Catégorie B au titre de la libération de leurs actions (capital et prime d'émission le cas échéant);
Carried Interest:	désigne le droit des titulaires d'Actions de Catégorie B de percevoir dans le cadre de Distributions, après que les titulaires d'Actions de Catégorie A aient reçu, dans le cadre de Distributions, le paiement du Hurdle, et les titulaires d'Actions de Catégorie B, le Catch Up, un montant égal à la somme de vingt (20) % du solde des dividendes distribués;
Catch Up:	désigne le droit des titulaires d'actions de catégorie B de percevoir dans le cadre de Distributions, après que les titulaires d'Actions de Catégories A aient reçu, dans le cadre de Distributions, le paiement du Hurdle, un montant égal à vingt cinq (25) % du montant dudit Hurdle;
Commission de Gestion:	à la signification qui lui est attribuée à l'article 18.2 des Statuts;
Commission de Sur Performance:	désigne le montant attribué au titulaire de l'Action de Catégorie C lorsque le rendement annuel de la Société est supérieur à vingt-cinq pourcent (25%). Ce montant correspond à vingt-cinq point de base (0,25%) de la surperformance positive (ce rendement correspond au montant calculé annuellement sur la variation positive constaté entre la valeur de l'Actif Net de l'année N et la valeur de l'Actif Net de l'année N-1);
Contrôle:	signifie, par rapport à une entité, lorsque une personne (ou des personnes agissant de concert) acquière le contrôle direct ou indirect (i) des activités de cette entité, ou (ii) de plus de cinquante (50) pourcent du total des droits de vote conférés par toutes les actions émises dans le capital de cette entité et qui peuvent être exercés aux assemblées générales de cette entité ou (iii) de la composition du principal Conseil d'Administration de cette entité. Dans cette optique, «les personnes agissant de concert» par rapport à une entité sont les personnes qui coopèrent en application d'un accord ou de ce qui a été communément admis (formellement ou non) en vue d'obtenir ou de consolider le Contrôle de cette entité (et les termes «Contrôlant» et «Contrôlé» ont une signification en accord avec l'ensemble de ce qui précède);
Date d'Arrêté de Comptes:	désigne: (a) le trente-et-un décembre de l'année 2010 et de chaque année ultérieure (ou toute autre date que le Gérant peut fixer et notifier aux Actionnaires), ou (b) (dans le cas de la dernière Période Comptable de la Société) la date à laquelle la Société est définitivement dissoute;
Distribution(s):	désigne toute distribution de la Société aux titulaires d'Actions de Catégorie A, d'Actions de Catégorie B et d'Actions de Catégorie C depuis la création de la Société jusqu'au jour de la clôture de ses opérations de liquidation, que cela soit en espèces, en titres ou en nature, de distributions de dividendes, de réduction de capital non motivée par des pertes, d'amortissement, ou de répartition du boni de liquidation;
Frais d'Investissements Réalisés:	a la signification qui lui est attribuée à l'article 18.3 des Statuts;
Gérant:	désigne SPARKLING CAPITAL LIMITED, une société de droit de Hong-Kong, agissant en qualité de gérant de la Société;
Hurdle (dividende prioritaire):	désigne un montant dû aux titulaires d'Actions de Catégorie A, avant tout versement du Carried Interest aux titulaires d'Actions de Catégorie B et sous réserve que la Société procède à une distribution de dividendes, à hauteur d'une somme permettant aux titulaires d'Actions de Catégorie A d'être respectivement payés de huit pour cent (8%) de leur Apport en Capital. En cas d'insuffisance du solde de dividendes pour assurer aux titulaires d'Actions de Catégorie A le paiement de 8% de leur Apport en Capital, le solde des dividendes sera réparti entre les titulaires d'Actions de Catégorie A au prorata de leur participation.
Investissement(s):	désigne les titres ou droits acquis par la Société dans une ou plusieurs Sociétés de Portefeuille, en contrepartie de ses investissements, provenant d'apports en capital

	ou de son paiement de prêts, dans le cadre des opérations d'investissement que réalise la Société dans ces Sociétés de Portefeuille.
Investisseurs:	désigne toute personne qui devient un Actionnaire Commanditaire en souscrivant à des Actions de Catégorie A et/ou des Actions de Catégorie B;
Loi:	désigne la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée;
MTS A:	désigne le montant total des souscriptions d'Actions de Catégorie A diminué de la valeur de souscription des Actions de Catégories A rachetées par la Société;
MTS B:	désigne le montant total des souscriptions d'Actions de Catégorie B diminué de la valeur de souscription des Actions de Catégorie B rachetées par la Société;
Période Comptable:	désigne une période prenant fin à une Date d'Arrêté des Comptes (incluse) et commençant le jour suivant la Date d'Arrêté des Comptes immédiatement précédente ou, dans le cas d'une première Période Comptable, à la date de constitution de la Société;
Prime de Souscription:	a la signification qui lui est attribuée à l'article 10 des Statuts;
Prix par Action:	a la signification qui lui est attribuée à l'article 11.4 des Statuts;
Produits Nets et Plus-Values Nettes:	désigne la somme des bénéfices ou pertes d'exploitation de la Société, à savoir la différence entre les éléments suivants, constatés depuis la constitution de la Société jusqu'à la date du calcul: d'une part la somme (i) des produits (intérêts, dividendes, loyers et tous produits autres que les produits de cession des Investissements) et (ii) des plus ou moins-values réalisées sur la cession des Investissements réalisés par la Société, d'autre part la somme des charges (sans que cette liste soit limitative: frais de constitution, honoraires de conseils, honoraires du Commissaire, frais de banque, frais de fonctionnement, frais d'investissement, frais d'assurances et tous autres frais relatifs à la gestion de la Société);
Société:	a la signification qui lui est attribuée à l'article 2;
Société de Portefeuille:	désigne toute personne morale, association, société, véhicule d'investissement collectif ou autre entité ou personne quel que soit son lieu d'établissement, de constitution ou son domicile, par rapport à laquelle/auquel la Société détient (directement ou indirectement) un investissement;
Statuts:	désigne les présents statuts, ainsi que leurs modifications et mises à jour successives;
Valeur Liquidative:	à la signification qui lui est attribuée par l'article 12.

Art. 2. Forme et Dénomination. Il est créé par les présentes entre les signataires et tous ceux appelés à l'avenir à devenir des Actionnaires, une société en commandite par actions sous la dénomination de SPARKLING GC2 S.C.A., constituée selon la Loi et les présents Statuts (la Société).

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du Gérant. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3.2 Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 Dans tous les cas, la Société peut être dissoute à tout moment, uniquement sur proposition du Gérant, et par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi ou les Statuts, selon le cas. L'accord du Gérant sera requis.

4.3 La Société ne sera pas dissoute en cas de démission, de dissolution, de faillite ou d'insolvabilité du Gérant.

Art. 5. Objet.

5.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

5.2 La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

5.3 La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

5.4 Plus particulièrement, la Société investira principalement, soit directement, soit par l'intermédiaire de véhicule ad-hoc dans le secteur de l'énergie et des commodités en Asie du Sud-est.

5.5 Afin de financer ses activités, la Société peut emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit, obtenir toute forme de ligne de crédit et lever des fonds y inclus sans limitation par l'augmentation du capital social de la Société, l'émission d'actions, d'obligations, de titres de créance, de billets à ordre, de certificats et autres titres représentatifs de dette ou de titres de créance, convertibles ou non, ou l'utilisation d'instruments financiers pour des besoins de couverture.

Art. 6. Capital Social.

6.1 La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par une (1) action de catégorie A (l'Action de Catégorie A) d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10), par trois mille quatre vingt dix huit (3.098) action de catégorie B (les Actions de Catégorie B) d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10) et par une (1) action de catégorie C (l'Action de Catégorie C) avec une valeur nominale de 10 euro (EUR 10).

6.2 Le capital autorisé est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000) représenté par dix millions (10.000.000) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10) chacune.

6.3 Le Gérant est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Gérant à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

6.4 Le Gérant peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

6.5 A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Gérant ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Gérant.

6.6 Le capital émis et/ou autorisé de la société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon les règles de quorum et de majorité prévues par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

6.7 Les nouvelles Actions à émettre et souscrire par un apport en espèces seront offertes par préférence aux Actionnaires existants proportionnellement à la part du capital que ces actionnaires détiennent, à moins que ce droit de souscription préférentiel ne soit annulé ou limité par le Gérant ou par l'assemblée générale des actionnaires. Le Gérant déterminera la période au cours de laquelle le droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Cette période ne peut être inférieure à trente (30) jours.

6.8 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Actions de Catégorie A en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'Actions de Catégorie A à racheter à ses Actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux titulaires d'Actions de Catégorie A ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Actions.

7.1 Toutes les Actions seront émises sous la forme nominative exclusivement.

7.2 Le droit de propriété des Actions s'établit par une inscription au registre des actionnaires.

7.3 Un registre des Actionnaires qui pourra être consulté par tout Actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque Actionnaire devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou son domicile élu, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra invoquer la dernière adresse ainsi communiquée.

7.4 Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par le Gérant sur demande de l'Actionnaire. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé.

7.5 Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les Actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des Actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

7.6 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de l'Action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'Action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'Action.

Art. 8. Transferts.

8.1 Période de Lock-up

Aucun Actionnaire ne peut transférer ses Actions de Catégorie A à des non-Affiliés pendant une période de trois (3) ans à compter du premier jour de la constitution de la Société, sauf consentement express et écrit du Gérant.

8.2 Procédure de transfert

Sous réserve des dispositions du présent article, le transfert d'Actions doit s'opérer par une déclaration écrite de transfert à inscrire sur le registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des fondés de pouvoirs dûment habilités à agir en leur nom. Le transfert d'Actions peut également s'effectuer suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil du Luxembourg. En outre, il est loisible à la Société d'accepter et d'inscrire sur le registre des Actionnaires, un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Le consentement préalable du Gérant est requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, le gage ou toute autre sûreté sur les Actions, toute mise en fiducie ou toute autre relation fiduciaire ou toute autre cession des Actions de quelque catégorie que ce soit. Toute cession envisagée doit être préalablement notifiée par le cédant et le cessionnaire au Gérant. La notification doit comporter le nom et les références de contact du cédant et du cessionnaire, le nombre d'Actions à transférer et le prix ainsi que toute autre contrepartie convenue entre les parties. Lorsque la contrepartie n'est pas d'ordre monétaire, la notification doit préciser la valeur estimée de la contrepartie. Le Gérant peut décider discrétionnairement (et ne sera pas tenu de divulguer ses raisons) excepté en cas de cession par un Actionnaire à un Affilié de cet Actionnaire ou par un Actionnaire qui est le fiduciaire de l'actionnaire successeur. Dans ce cas, le Gérant peut seulement refuser de consentir à la cession s'il en résultait des conséquences d'ordre juridique ou fiscal ou toute autre conséquence contraire aux intérêts de la Société. Le Gérant peut requérir discrétionnairement toute information supplémentaire afin de prendre sa décision.

Toute cession autorisée requière que le cessionnaire succède à toutes les obligations du cédant relatives à la cession des Actions. La Société ne peut inscrire aucune cession d'Actions dans son registre des Actionnaires à moins que le cessionnaire n'ait accepté par écrit les dispositions de tous les contrats entre le cédant et la Société relatifs aux Actions cédées.

Une cession aux Affiliés du cédant est soumise à la condition suspensive que la cession devienne caduque lorsque le cessionnaire cesse d'être un Affilié du cédant à moins que le Gérant n'en dispose autrement au préalable et après notification par le cessionnaire.

Lorsque le Gérant refuse de consentir à une cession proposée, il proposera les Actions dont la cession est visée à toute autre personne qu'il estime appropriée. Cette personne, seule ou avec une autre personne approuvée par le Gérant peut acheter les Actions au prix ou à la valeur indiquée dans la notification au Gérant. Cependant, si ce prix ou cette valeur est considérée comme étant de façon significative plus élevée que la juste valeur du marché des Actions à vendre, le Gérant peut nommer, de sa propre initiative ou à la demande d'un cessionnaire désigné, un expert indépendant, qui déterminera le prix auquel la vente aura lieu. Si la vente au cessionnaire désigné n'a pas eu lieu au cours de la période de trois (3) mois suivant la réception de la notification par le Gérant, la vente initialement visée pourra se dérouler aux mêmes conditions que celles notifiées au Gérant mais pas plus tard qu'un (1) mois à compter de l'expiration de la période de trois (3) mois.

Nonobstant ce qui précède, le Gérant peut restreindre ou empêcher la propriété d'Actions afin d'assurer qu'aucune Action de la Société n'est acquise ou détenue par ou au nom d'une personne en violation d'une loi ou des exigences d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de régulation. Le Gérant sera autorisé, afin d'assurer qu'aucune Action de la Société n'est détenue par ou au nom d'une personne en violation d'une loi ou des exigences d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de régulation, d'exiger d'une personne dont le nom figure sur le registre des Actionnaires de lui fournir toute information, corroborée par une déclaration, que le Gérant peut estimer nécessaire afin de déterminer si une personne qui n'est pas en droit de détenir des Actions de la Société en est le bénéficiaire économique ou juridique.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

8.9 Cession d'Action en violation de cet article

Aucun transfert d'Action en violation du présent article n'est réputé valable, effectif, ni reconnu par la Société, aux fins de distributions de revenus ou de produits du capital, de remboursements d'engagements en cours ou autres, au titre de participations dans la Société.

Art. 9. Engagements des investisseurs.

9.1 Niveau des engagements des investisseurs

L'engagement minimum ferme et irrévocable d'un investisseur envers la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000); étant entendu que des engagements d'un montant inférieur peuvent être acceptés à la discrétion du Gérant.

9.2 Apport en Capital

Tout Apport en Capital entraîne l'émission d'Actions des classes spécifiques dans le cadre du capital social autorisé.

Art. 10. Admission d'autres actionnaires. Chaque nouvel Investisseur devra payer une prime de souscription (la Prime de Souscription). La Prime de Souscription est déterminée pour chaque nouvel Investisseur notamment par référence à la dernière Valeur Liquidative connue des Actions de Catégorie A.

Art. 11. Rachat d'Actions.

11.1 Les Actions détenues par les Actionnaires Commanditaires, incluant pour éviter tout doute, les Actions Spécifiques, sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi. La Société est autorisée à racheter ses Actions dans les limites et les conditions définies par la Loi. Un rachat d'Actions doit être approuvé par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée à la majorité des deux tiers des Actions représentées à cette assemblée générale, et en ce compris le consentement obligatoire Gérant.

11.2 Les titulaires d'Actions de catégorie A pourront à tout moment, à compter du troisième (3^{ème}) anniversaire suivant la souscription de ces Actions, demander à la Société et à son Gérant le rachat de toutes leurs Actions de Catégorie A, sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois et dans la limite de dix pourcent (10%) de l'Actif de la Société.

11.3 Le rachat des Actions ne peut être réalisé que moyennant des sommes disponibles pour une distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables incluant la réserve établie avec les fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission) ou les produits d'une nouvelle émission destinée à ce rachat. Les Actions rachetées ne sont pas assorties de droits de vote, ni du droit de recevoir des dividendes ou le boni de liquidation. Les Actions rachetées peuvent être annulées sur demande du Gérant aux termes d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires.

11.4 Dans l'hypothèse où un titulaire d'Actions de Catégorie A demande à la Société le rachat de ses Actions, le prix de rachat par Action (le Prix par Action) sera déterminé de la manière suivante:

Sauf disposition contraire des présents Statuts ou d'un accord écrit conclu entre les Actionnaires le cas échéant, le Prix par Action payé aux titulaires d'Actions de Catégorie A sera par Action de Catégorie A la dernière Valeur Liquidative connue telle que calculée périodiquement et conformément à l'article 20.2 (iii) des Statuts. Toute demande de rachat faite à la Société et au Gérant au-delà du plafond de dix pourcent (10%) de l'Actif Net sera satisfaite au semestre suivant cette demande en ce cumulant avec les éventuelles nouvelles demandes, selon un ordre de priorité fondé sur l'antériorité de la demande.

La Valeur Liquidative de toute classe d'Actions sera exprimée sous la forme d'une valeur par action et sera déterminée eu égard à tout jour d'évaluation par division de la Valeur Liquidative à la fermeture des bureaux ce même jour, par le nombre d'Actions de cette classe alors en circulation, conformément aux règles que le Gérant considérera comme justes et équitables. En cas de désaccord sur la Valeur Liquidative, celle-ci sera pourvue être définie par un expert indépendant désigné conjointement par le Gérant et l'Actionnaire Commanditaire ayant demandé le rachat de ses Actions.

11.5 En l'absence de toute mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, tout calcul du Prix de Rachat par le Gérant qui est approuvé par l'assemblée générale des Actionnaires, sera définitif et opposable à la Société et à ses Actionnaires actuels, précédents et futurs.

Art. 12. Détermination de la Valeur Liquidative. L'actif de la Société (l'Actif de la Société) comprend tous les titres et/ou engagements quelconques détenus dans les Sociétés du Portefeuille, évalués comme indiqué ci-dessous, plus les créances, les liquidités et les montants investis à court terme. L'actif net de la Société (l'Actif Net) est déterminé en déduisant de la valeur de l'Actif de la Société les engagements de la Société.

La valeur de tous les titres sera convertie en euros conformément au taux de change des devises au Luxembourg à la date d'évaluation.

Afin de vérifier la mise en œuvre des principes définis ci-dessous, l'évaluation des Sociétés du Portefeuille sera soumise au conseil de surveillance par le Gérant, préalablement à la détermination de la Valeur Liquidative des Actions. S'il a des observations à formuler au Gérant, le conseil de surveillance devra les faire connaître au Gérant dans un délai de quinze (15) jours.

De façon à déterminer la valeur liquidative des Actions à un moment donné (la Valeur Liquidative), les titres et/ou engagements quelconques des Sociétés du Portefeuille sont évalués par le Gérant conformément aux standards établis par l'«European Private Equity & Venture Capital Association» («EVCA») ou tout successeur (tel que publié de temps en temps) dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec les principes comptables généralement acceptés au Luxembourg (tels que publiés de temps en temps), ces standards EVCA seront appliqués de manière cohérente et prudemment et d'un prix juste par et sous la direction du Gérant.

(i) Valorisation des titres non cotés

Les titres non cotés sont évalués selon la méthode dite de la «fair value» (valeur de marché ou juste valeur).

Les méthodes suivantes pourront être retenues pour l'évaluation des titres. La combinaison de ces méthodes sera retenue pour déterminer la valeur de marché des titres concernés:

(a) transactions récentes: les investissements dans des titres non cotés pourront être évalués par référence à une transaction significative portant sur les titres de la participation, réalisée avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché,

(b) multiples de résultats: l'évaluation pourra être effectuée en appliquant sur la participation des multiples de valorisation déterminés en fonctions de ratios tels que: capitalisations boursières, cash-flow, bénéfices, EBIT, EBITDA. Ces multiples et ratios sont déterminés à partir d'un échantillon de sociétés comparables à la participation évaluée ou issues du même secteur d'activité.

(c) flux de trésorerie actualisés: l'évaluation pourra également être effectuée en utilisant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (DCF: discounted cash flow).

Les mêmes méthodes devront s'appliquer d'une période à l'autre, sauf changement au niveau de l'investissement concerné.

Pour estimer la «fair value» d'un investissement, le Gérant utilisera une méthodologie appropriée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement et formulera des hypothèses et des estimations raisonnables. Le stade de développement de l'entreprise et/ou sa capacité à générer durablement des bénéfices ou une trésorerie positive influenceront également le choix de la méthodologie.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la «fair value» de manière fiable, l'investissement devra être valorisé à la même valeur qui prévalait lors du précédent reporting, sauf en cas de dépréciation manifeste. Dans ce cas, la valeur doit être diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

Une diminution significative et durable de la valeur d'un investissement peut résulter, entre autre d'un dépôt de bilan, d'un litige important, du départ ou du changement d'un dirigeant, d'une fraude au sein de la société, d'une altération substantielle de la situation du marché, d'un changement profond de l'environnement dans lequel évolue la société, de tout événement entraînant une rentabilité inférieure à celle observée au moment de l'investissement, de performances substantiellement et de façon durable inférieures aux prévisions, ainsi que de tout autre élément affectant la valeur de l'entreprise et son développement de manière significative et durable. Il peut s'agir également de la constatation objective que la société est dans l'impossibilité de lever des fonds dans des conditions de valorisation qui étaient celles du précédent tour de financement.

(ii) Autres investissements

Les investissements de la Société qui ne peuvent pas être valorisés comme exposé ci-dessus ou qui ne peuvent pas l'être précisément conformément aux principes de valorisation ci-dessus, seront valorisés à hauteur de leur valeur de réalisation estimée de bonne foi et en accord avec les préconisations établies conformément aux standards établis par l'"European Private Equity & Venture Capital Association" ("EVCA") ou tout successeur (tel que publié de temps en temps) dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec les Principes Comptables Généralement Acceptés au Luxembourg (tels que publiés de temps en temps), ces standards EVCA seront appliqués de manière cohérente et prudemment et d'un prix juste par et sous la direction du Gérant.

Art. 13. Administration - Gérance.

13.1 La Société sera administrée et gérée par SPARKLING CAPITAL LIMITED, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant de la Société (le Gérant), et qui sera personnellement responsable auprès de la Société de toutes les obligations auxquelles la Société ne pourrait faire face à partir de ses actifs.

13.2 Sauf indication expresse contraire, le Gérant disposera de l'autorité complète à sa discrétion pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles pour mettre en œuvre l'objet de la Société.

13.3 Le Gérant représentera la Société dans toute procédure judiciaire en qualité de demandeur ou de défendeur. Les assignations et tous les autres actes de procédure sont valablement émis au nom de la Société.

13.4 Les décisions du Gérant sont enregistrées dans des procès-verbaux ou adoptées par écrit.

13.5 En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

13.6 La nomination d'un gérant remplaçant est soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 14. Pouvoirs.

14.1 Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

14.2 Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil de surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

14.3 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant en sa seule discrétion.

14.4 Le Gérant est autorisé à déléguer ses pouvoirs et à conférer des mandats limités pour des activités spécifiques à un ou à plusieurs représentants, mais il ne pourra pas déléguer d'une manière générale la totalité de ses pouvoirs de gestion.

Art. 15. Surveillance.

15.1 Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres. Afin de surveiller les opérations de la Société, le conseil de surveillance se voit attribué les fonctions d'un commissaire, conformément à l'article 62 de la Loi. Le conseil de surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

15.2 Les membres du conseil de surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil de surveillance peut élire un de ses membres comme président.

15.3 Le conseil de surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du conseil de gérance doit être tenue sur demande d'au moins deux de ses membres.

15.4 Une convocation écrite de toute réunion du conseil de surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le conseil de surveillance.

15.5 Le président du conseil de surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le conseil de surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du conseil de surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du conseil de surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

15.6 Le conseil de surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

15.7 Les résolutions du conseil de surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

15.8 Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du conseil de surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

15.9 Tout membre du conseil de surveillance peut participer à une réunion du conseil de surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

16.1 Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise.

Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires.

17.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

17.2 L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou sur demande du conseil de surveillance. Elle peut aussi être convoquée par le Gérant, sur demande des Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.3 L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à la réunion, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

17.4 D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des Actions. Les quorum et conditions de majorité requis par la Loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

17.5 Toute Action donne droit à une voix. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 18. Frais et Rémunérations.

18.1 Frais

La Société supportera tous les frais encourus pour créer, organiser, et commercialiser la Société, dans les limites de zéro soixante quinze pourcent (0,75%) hors taxe maximum du MTS.

Ces frais comprennent notamment tous frais juridiques, comptables ou autres, de même que les frais de commercialisation et de promotion (y compris les coûts d'impression et postaux), les frais de déplacement, les honoraires de consultants, d'intermédiaires, d'agents de placement et d'audit et les frais administratifs de bureau.

18.2 Commission de gestion

La Société versera au Gérant une commission annuelle de gestion (la Commission de Gestion) correspondant à deux pourcent (2%) des montants investis dans les Investissements, diminués des Investissements cédés, distributions en nature ou définitivement et intégralement dépréciées.

En cas de dépassement d'un seuil de rendement annuel de vingt cinq (25%), la Société versera au Gérant la Commission de Sur Performance.

18.3 Frais d'investissements

Tous les frais d'acquisition (et de cession) relatifs aux Investissements et aux investissements projetés mais non réalisés qui ne sont pas payés directement par les sociétés participant à la transaction (les "Frais d'Investissements Réalisés") sont supportés par la Société.

Les Frais d'Investissements Réalisés comprennent notamment les frais éventuels d'intermédiaires et de courtage, les frais d'étude et d'audits, les frais juridiques et comptables ainsi que les frais de contentieux éventuels engagés pour le compte de la Société. Les Frais d'Investissements Réalisés comprennent également les impôts sur les opérations de bourse ainsi que de tous droits et taxes pouvant être dus à raison ou à l'occasion des acquisitions ou cessions sous quelque forme que ce soit.

Le Gérant fera en sorte que leurs montants soient proportionnés à l'Investissement concerné. Les Frais d'Investissements Réalisés sont plafonnés, en moyenne annuelle rapportée à la durée de la Société, à un pourcent (1%) hors taxe du MTS (étant précisé que tout montant compris dans cette limite qui n'est pas utilisé au cours d'une année concernée peut être reporté sur les années suivantes).

18.4 Autres frais

La Société prendra en charge tous ses propres frais de fonctionnement et paiera ses frais externes liés à son administration, tels que ceux de tenue de comptabilité, les primes d'assurance (y compris l'assurance couvrant la responsabilité éventuelle des mandataires sociaux), les frais et honoraires juridiques, fiscaux ainsi que ceux émanant d'autres consultants, les frais de fonctionnement liés au Conseil de Surveillance, les frais liés aux réunions d'investisseurs et aux rapports préparés pour leur compte ainsi que les frais relatifs aux dossiers d'investissement et de désinvestissement qui ne sont pas réalisés lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par des tiers.

Art. 19. Dettes et Engagements de la Société.

19.1 Le Gérant, en sa qualité d'associé commandité de la Société, est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les Actionnaires Commanditaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 20. Comptes sociaux.

20.1 Préparation des comptes

Le Gérant prépare (ou fait préparer) les comptes annuels de la Société au titre de chaque Période Comptable conformément aux principes comptables généralement acceptés au Luxembourg (tels que publiés de temps en temps) que le Gérant déterminera et peuvent être modifiés ponctuellement avec l'accord du conseil de surveillance.

20.2 Etats financiers périodiques

Au plus tard quarante (40) jours ouvrables après le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre, le Gérant prépare (ou fait préparer) et envoie aux investisseurs:

(i) un inventaire de l'actif non audité,

(ii) un rapport comprenant le détail des Investissements cédés pendant le trimestre concerné ainsi qu'un état des Investissements et autres actifs détenus par la Société avec un bref commentaire concernant leur évolution (en outre parmi ces inventaires, ceux établis à la fin de chacun des semestres de la Période Comptable sont certifiés par le conseil de surveillance), et

(iii) la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie A.

La Valeur Liquidative de chaque catégorie d'Actions est déterminée en calculant le montant qui aurait été distribué à chaque catégorie d'Actions, conformément à l'article 23, si tous les Investissements avaient été cédés à la date de calcul à un prix égal à l'évaluation de l'Actif Net déterminé conformément à l'article 12.

Les Valeurs Liquidatives des Actions sont communiquées à tous les Actionnaires et sont disponibles au siège de la Société. Les Valeurs Liquidatives des Actions et plus généralement toutes les informations et tous les documents de toute nature communiqués aux Actionnaires par la Société ou Gérant seront considérés comme strictement confidentiels et ne devront être divulgués à personne.

20.3 Au plus tard trois (3) mois après la date de clôture de chaque Exercice Comptable, le Gérant envoie à tous les investisseurs une copie des comptes annuels et le rapport de gestion du Gérant.

Art. 21. Exercice Social - Répartition des bénéfices.

21.1 L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

21.2 Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

21.3 Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale, tel que l'impose la Loi. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société, tel qu'indiqué à l'article 5 ci-dessus et augmenté ou diminué le cas échéant. Ce prélèvement reprendra son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

21.4 Le bénéfice disponible est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

21.5 Ils peuvent également prélever sur ce bénéfice un dividende réparti entre eux selon les modalités décrites à l'Article 22.

21.6 Le Gérant peut également décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle et ce, selon les modalités prévues ci-après. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

21.7 Par ailleurs, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés selon les modalités décrites ci-dessous.

21.8 Le Gérant décidera de la manière dont les bénéfices nets annuels seront utilisés, et il décidera de verser des dividendes le cas échéant, selon ce qu'il estimera, à discrétion, correspondre le mieux à l'objet social et à la politique de la Société.

21.9 En particulier pendant une période de trois (3) Périodes Comptables à compter de la constitution de la Société, il est expressément convenu que le Gérant sera libre de décider de ne pas verser des dividendes le cas échéant.

21.10 L'assemblée générale des Actionnaires devra avaliser la décision du Gérant de verser des dividendes, ainsi que l'affectation des bénéfices proposée par le Gérant.

21.11 Le Gérant pourra décider de verser des dividendes intérimaires selon les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 22. Droits financiers attachés aux Actions.

22.1 Chaque catégorie d'action donne droit à une quote-part des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation tel que décrit ci-dessous. Chaque action d'une même catégorie donne droit à une quote-part proportionnelle à la quotité

de capital qu'elle représente au sein de cette catégorie, sur la quote-part des bénéficiaires, de l'actif social et du boni de liquidation à laquelle donne droit cette catégorie d'action.

22.2 Les pertes seront réparties entre les Actionnaires au prorata de leurs apports en capital respectifs mais, pour éviter toute incertitude, pas de façon à ce qu'un Actionnaire Commanditaire ne soit tenu au-delà de son apport en capital, sauf dans les situations prévues par la Loi.

Art. 23. Distribution. Modalités de répartition des Distributions

Les droits des titulaires d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B tels que définis ci-dessus, s'exerceront lors des Distributions effectuées par la Société, selon les rangs de priorité suivants:

- (i) en premier lieu, versement prioritaire au profit des titulaires d'Actions de Catégorie A à hauteur du Hurdle;
- (ii) en second lieu, au profit des titulaires d'Actions de Catégorie B, à concurrence d'une somme égale au montant du Catch Up;
- (iii) puis le solde sera ensuite réparti entre les titulaires d'Actions de Catégorie A et les titulaires d'Actions de Catégorie B, à hauteur de quatre-vingt (80) % dudit solde pour les titulaires d'Actions de Catégorie A et de vingt (20) % dudit solde pour les titulaires d'Actions de Catégorie B, de façon à ce que la répartition à 80/20 du solde soit in fine effectivement respectée.

Art. 23. Modification des statuts. Les Statuts pourront être modifiés (en tout ou en partie), sous condition du consentement favorable du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 24. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

Art. 25. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 26. Divers.

26.1 Divisibilité

Si un article ou une disposition des présents Statuts était déclaré(e) nul(le) ou illégal(e) au Luxembourg, il/elle ne serait sans effet que dans les limites de cette invalidité ou inopposabilité. Les autres dispositions des présents Statuts n'en seraient pas affectées et conserveraient leur plein effet. Une telle invalidité ou inopposabilité au Luxembourg ne rend pas invalide ou inopposable les autres dispositions au Luxembourg.

26.2 Compensation

Dans les limites prévues par la Loi, si un Actionnaire Commanditaire doit une somme ou a contracté une dette vis-à-vis de la Société, en vertu des présents Statuts, que cette dette soit liquide ou non, le Gérant est autorisé à compenser le montant de cette dette avec toute(s) somme(s) pouvant être due(s) par ailleurs à cet Actionnaire Commanditaire, au titre des présents Statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les parties comparantes, par les présentes, déclarent souscrire aux trois mille cents (3.100) Actions émises par la Société comme suit:

Actions de Commandité

- SPARKLING CAPITAL LIMITED, prédésignée, souscrit à une (1) Actions de Catégorie C et la libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de dix euros (10 EUR)

Actions de Commanditaires:

- Monsieur Jacques ASSOULINE, préqualifié, souscrit à une (1) Action de Catégorie A, comme suit:

Et les paie à hauteur de 100% par un apport en numéraire d'un montant total de dix euros (10 EUR).

- SPARKLING CAPITAL LIMITED, prédésignée, souscrit à trois mille quatre vingt dix huit (3.098) Actions de Catégorie B, comme suit:

Et les paie à hauteur de 100% par un apport en numéraire d'un montant total de trente mille neuf cent quatre vingt euros (30.980 EUR).

Toutes les actions ont été libérées par apport en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

65779

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3).

2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur les comptes de la société au 31 décembre 2015:

(a) Madame Michal ASSOULINE, née le 30 octobre 1974 à Jérusalem (Israël), demeurant au 29, rue Raynouard, F-75116 Paris (France);

(b) Monsieur Grégory GUISSARD, né le 1^{er} août 1980 à Braine L'Alleud (Belgique), demeurant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, CH-1204 Genève (Suisse);

(c) Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, né le 10 août 1977 à Carpentras (France), demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

3. Le siège de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. BUDINGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2010. LAC/2010/24812. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010066328/639.

(100081947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Firminy Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 133.838.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060879/9.

(100075559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Supreme Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.499.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-seventh day of May.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Wesholding S.à.r.l., a company organized under the laws of Seychelles, having its registered office at Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles,

here represented by Mr Laurent TEITGEN, employee, residing professionally in L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, acting in his capacity as director of the company, having the power to bind the company by his single signature.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which he forms:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "SUPREME EQUITY S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprise in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its fund for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegate by the board of Director or the Sole Director of the company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the doily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its share some to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify act relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have be uninformed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by video conference or by telecommunication means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the propose amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Friday of June at 13.30 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their power and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

- 1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2010.
- 2) The first annual general meeting shall be held on 2011.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe thirty one thousand (31,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of twenty five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (7,750.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Daniel GALHANO, director, born on July 13th, 1976, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Chairman of the board of directors).
 - b) Mr Laurent TEITGEN, director, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

c) Mrs Célia CERDEIRA, director, born on December 15th, 1975, in Benquerença (Portugal), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

REVISORA S.A., having its registered office in L1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2015.

5.- The registered office of the company is established in 54, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société Wesholding S.à.r.l.; une société constituée selon les lois des Seychelles, ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles,

ici représentée par Monsieur Laurent TEITGEN, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «SUPREME EQUITY S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil D'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que d'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, d'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visio conférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyen doivent satisfaire à des caractéristiques technique garantissant une participation effective à l'assemble dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut-être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidée qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 13.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemble générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leur pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent euros (1.200.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (président du conseil d'administration).

b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

c) Mademoiselle Célia CERDEIRA, administrateur, né le 15 décembre 1975 à Benquerença (Portugal), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

REVISORA S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

5. Le siège social de la société est fixé à 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. TEITGEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mai 2010. Relation: LAC/2010/23603. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010066333/369.

(100081905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Shamil Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 135.337.

Par résolution unanime des actionnaires du 7 mai 2010 il a été pris acte de la démission comme administrateur de Monsieur Abbas Jafarian et a été élu administrateur jusqu'à l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires de 2010:

- Monsieur Ali Feqqoussi, employé privé, demeurant à B-6780 Messancy, 38 rue du Castel.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Pour Shamil Real Estate Investment S.A.

Lucy DUPONG

Par mandat

Référence de publication: 2010076701/14.

(100070108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Firminy Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 133.838.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010060880/9.
(100075587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Forpora, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 140.762.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010060884/9.
(100075485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

PerkinElmer Holding Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.480.730,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 150.464.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of April,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of PerkinElmer Holding Luxembourg S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" (private limited liability company) duly formed and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 63,047,272, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 23rd day of December 2009, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 271 of February 8th, 2010, with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register under number B 150.464 (the "Company")).

There appeared,

PerkinElmer International C.V., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Rigaweg 22, 9723 TH Groningen, the Netherlands, and registered with the Trade Register in the Netherlands under number 20088065,

here represented by M. Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxyholder requests the notary to act that:

The 63,047,272 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which PerkinElmer International C.V. has been duly informed.

PerkinElmer International C.V. through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) Increase of the share capital of the Company by the issuance of new shares;
- 2) Subscription, intervention and payment of the new shares by way of a contribution in kind by the sole shareholder of the Company;
- 3) Amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company; and
- 4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by PerkinElmer International C.V., the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 12,433,458 (twelve million four hundred thirty-three thousand four hundred and fifty-eight Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 63,047,272 to EUR 75,480,730 by the issuance of 12,433,458 new shares with a nominal value of EUR 1 each, the whole to be fully paid up by PerkinElmer International C.V. by way of a contribution in kind.

Second resolution

It is resolved to accept that the 12,433,458 new shares of the Company with a nominal value of EUR 1 be subscribed by PerkinElmer International C.V. by way of contribution in kind consisting of the limited partnership interest it holds in PerkinElmer Investments Limited Partnership, duly organized and validly existing under the laws of Canada, with address at 940 Winter Street Waltham, MA 02451, USA representing 99.999% of the interests in PerkinElmer Investments Limited Partnership (the "Partnership Interests").

Intervention - Subscription - Payment

PerkinElmer International C.V., through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 12,433,458 by subscribing to all the 12,433,458 new shares of the Company, the whole being fully paid up by contributing the Partnership Interests.

Evaluation

The value of the Partnership Interests is set at CAD 17,096,305 equivalent to EUR 12,433,458 (twelve million four hundred thirty-three thousand four hundred and fifty-eight Euro) using the exchange rate CAD 1 = EUR 0.72726.

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

PerkinElmer International C.V., contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Partnership Interests are in registered form and are fully paid-up;
- (ii) it is the sole legal owner of the Partnership Interests;
- (iii) the Partnership Interests are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Partnership Interests are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Partnership Interests are freely transferable with all the rights attached thereto;
- (vi) PerkinElmer Investments Limited Partnership is duly organized and validly existing under the laws of Canada;
- (vii) to its knowledge, PerkinElmer Investments Limited Partnership is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to PerkinElmer International C.V. on the date hereof, which could lead to such court proceedings; and
- (viii) all formalities subsequent to the transfer of the Partnership Interests required under the applicable law will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention:

Thereupon intervened:

Alberto Chiaravallotti, Drew Chancellor Adams and David Charles Francisco acting as managers of the Company, each of them represented here by Mr. Régis Galiotto, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Partnership Interests, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions and the contribution having been fully carried out, PerkinElmer International C.V. resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at seventy-five million four hundred eighty thousand seven hundred and thirty Euros (EUR 75,480,730) divided into seventy-five million four hundred eighty thousand seven hundred and thirty (75,480,730) shares with a nominal value of one Euro each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution approved by a majority of shareholders holding at least seventy-five percent of the share capital”.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about five thousand one hundred Euros (5,100.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de PerkinElmer Holding Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 63.047.272, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 271 du 8 février 2010, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.464 (la «Société»).

A comparu:

PerkinElmer International C.V., une société de droit des Pays-Bas, ayant son siège social au Rigaweg 22, 9723 TH Groningen, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 20088065;

ici représentée par M. Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

Les 63.047.272 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont PerkinElmer International C.V. a été préalablement informée.

PerkinElmer International C.V. représentée par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales;
- 2) Souscription, intervention et paiement des nouvelles parts sociales par un apport en nature de l'associé unique de la Société;
- 3) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société; et
- 4) Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par PerkinElmer International C.V., les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 12.433.458 EUR (douze million quatre cent trente trois mille quatre cent cinquante huit Euro) pour le porter de son montant actuel de 63.047.272 EUR à 75.480.730 EUR par l'émission de 12.433.458 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR chacune, devant être entièrement libérée par PerkinElmer International C.V. au moyen d'un apport en nature.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les 12.433.458 nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 EUR chacune soient souscrites par PerkinElmer International C.V., par apport en nature consistant en des parts d'intérêts qu'il détient dans PerkinElmer Investments Limited Partnership, une société dûment organisée et existant valablement selon les lois du Canada, ayant son adresse au 940 Winter Street Waltham, MA 02451, USA, représentant 99,999% des parts d'intérêts de PerkinElmer Investments Limited Partnership (les "Parts d'Intérêts").

Intervention - Souscription - Paiement

PerkinElmer International C.V., représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 12.433.458 EUR en souscrivant à l'ensemble des 12.433.458 nouvelles parts sociales de la Société, la totalité devant être entièrement libérée par apport des Parts d'Intérêts.

Evaluation

La valeur des Parts d'Intérêts a été fixée à CAD 17.096.305 équivalent à 12.433.458 EUR (douze million quatre cent trente trois mille quatre cent cinquante huit Euro) utilisant le taux de change CAD 1 = EUR 0,72726.

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective de l'apport

PerkinElmer International C.V., apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) les Parts d'Intérêts sont nominatives et entièrement libérées;
- (ii) il est seul propriétaire des Parts d'Intérêts;
- (iii) les Parts d'Intérêts sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Parts d'Intérêts ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Parts d'Intérêts sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) PerkinElmer Investments Limited Partnership est dûment constituée et existe valablement selon les lois du Canada;
- (vii) à sa connaissance, PerkinElmer Investments Limited Partnership ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue de PerkinElmer International C.V. à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires; et
- (viii) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Parts d'Intérêts de PerkinElmer Investments Limited Partnership requise en vertu de loi applicable sera accompli afin que la contribution soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Alberto Chiaravallotti, Drew Chancellor Adams et David Charles Francisco, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par M. Régis Galiotto, en vertu d'une procuration,

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif des Parts d'Intérêts, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, PerkinElmer International C.V. a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante quinze millions quatre cent quatre vingt mille sept cent trente Euros (75.480.730 EUR) divisé en soixante quinze million sept cent quatre vingt mille sept cent trente (75.480.730) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ cinq mille cents Euros (5.100.-EUR).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 8 avril 2010. Relation: LAC/2010/15425. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010062944/198.

(100078707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Frimolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 133, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 131.670.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060886/10.

(100075403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

GS-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060891/10.

(100075542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Icon Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.432.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060895/9.

(100075518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

WinFund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 122.063.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de WinFund du 30 avril 2010, il a été décidé de renouveler les mandats de Messieurs André Ullmann, Samuel Mürner, Germain Trichies et de Madame Catherine Adibi en tant que membres du conseil d'administration de WinFund. Monsieur Jean-Benoît Naudin ayant démissionné de sa fonction d'administrateur, le Conseil d'Administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011:

- André Ullmann, Président et Membre du Conseil d'Administration
Im Boll 12, CH-8260 Stein am Rhein
- Samuel Mürner, Vice-Président et Membre du Conseil d'Administration
Zehntenstrasse 7, CH-8536 Hüttwilen
- Catherine Adibi, Membre du Conseil d'Administration
Esplanade du Général Charles de Gaulle 100, F-92932 Paris
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Audit S.à r.l. a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Fernand Schaus / Jacqueline Siebenaller

Référence de publication: 2010078513/25.

(100071177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Jilbee S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.884.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour JILBEE SARL

ARIETE Monica

Référence de publication: 2010060899/12.

(100075444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Keilor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 109.971.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010060901/10.

(100075605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Marifin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 62.916.

L'an deux mille dix, le quatre juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MARIFIN S.A.", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 312 du 6 mai 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 62916.

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros, aux termes d'un acte reçu sous seing privé en date du 5 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 510 du 2 avril 2002.

La séance est ouverte à 11.40 heures, sous la présidence de Madame Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX MILLE (2.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de CENT TROIS MILLE EUROS (€ 103.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF") en remplaçant l'article 4 des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

Version anglaise:

« **Art. 4.** The exclusive object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005 on Financial Collateral Arrangements and the holding, management and disposal of cash and assets of whatever nature held in accounts.

The Company shall not be permitted to conduct any activity of a commercial nature, nor shall the Company be involved in the management of a company in which it holds a participation other than the exercise by the corporation of its rights as a shareholder of such a company.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes (such as the borrowing in any form and the granting of any assistance, advance or guarantee, each time against no consideration, to companies in which it has a direct interest), remaining always, however, within the limits established by the SPF Law on the company for the management of family assets.»

Version française:

« **Art. 4.** L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la Loi SPF sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

2.- Modification des articles 1^{er} et 14 afin d'enlever toute référence à la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

3.- Réduction du capital social d'un montant de SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (€ 72.000,-) par remboursement aux actionnaires de la somme de SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (€ 72.000,-) de façon à réduire le capital de son montant actuel de CENT TROIS MILLE EUROS (€ 103.000,-) à la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) et modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 4.** The exclusive object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of financial assets within the meaning of the law of August 5, 2005 on Financial Collateral Arrangements and the holding, management and disposal of cash and assets of whatever nature held in accounts.

The Company shall not be permitted to conduct any activity of a commercial nature, nor shall the Company be involved in the management of a company in which it holds a participation other than the exercise by the corporation of its rights as a shareholder of such a company.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes (such as the borrowing in any form and the granting of any assistance, advance or guarantee, each time against no consideration, to companies in which it has a direct interest), remaining always, however, within the limits established by the SPF Law on the company for the management of family assets.»

Version française:

« **Art. 4.** L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la Loi SPF sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 1^{er} et 14 afin d'enlever toute référence à la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, lesquelles auront désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title: "MARIFIN S.A."

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

version française:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "MARIFIN S.A."

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (€ 72.000,-) pour le ramener de son montant actuel de CENT TROIS MILLE EUROS (€ 103.000,-) à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-).

Cette réduction de capital sera réalisée par un remboursement aux actionnaires de la société du montant total de SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (€ 72.000,-).

Le Conseil d'Administration est mandaté d'effectuer ce remboursement en respectant les prescriptions légales.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 5.** The corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (€ 31,000,-) represented by TWO THOUSAND (2,000) shares without a par value.

The capital may be increased or decreased under the conditions set by the law.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The company may purchase its own shares under the conditions provided by law.»

Version française:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par DEUX MILLE (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur aux choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E. Jastrow, J. Schmit, M. Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 juin 2010. Relation: EAC/2010/6587. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064413/140.

(100079648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Lionshare Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 34.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060906/9.

(100075516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Sport Marketing & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 76.978.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060944/10.

(100075636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Terra Brasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5430 Lenningen, 1, rue de Canach.

R.C.S. Luxembourg B 107.380.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060952/10.

(100075404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

DBV-Win Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.446.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de DBV-Win Fund du 30 avril 2010, il a été décidé de renouveler les mandats de Messieurs Dr. Heinz-Jürgen Schwering, Raymond Melchers, Guy Reiter et Germain Trichies en tant que membres du conseil d'administration de DBV-Win Fund. Monsieur Achim Stranz ayant démissionné de sa fonction d'administrateur, le Conseil d'Administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011:

- Dr. Heinz-Jürgen Schwering, Président et Membre du Conseil d'Administration

Colonia-Allee 10-20, D-51067 Köln

- Raymond Melchers, Vice-Président et Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Ernst & Young a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Fernand Schaus / Jacqueline Siebenaller

Référence de publication: 2010078514/25.

(100071184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Thermo Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 85.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THERMO LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010060953/11.

(100075583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Ypson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.438.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société anonyme "POLYFORM S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, dûment représentée par ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Marc WAGNER, économiste, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 7, rue des Forges,
- Monsieur Max BAUER, architecte, demeurant à L-1947 Luxembourg, 7, rue Joseph Leydenbach,

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "YPSO S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion pour compte propre d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, paragraphe 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Droit de préemption. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, et, le cas échéant, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que l'offre de prise ferme par écrit de ceux-ci.

Dans les huit jours de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée une copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant qui auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du deuxième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de huit jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions, soit au prix indiqué dans l'avis de cession et donc offert par un tiers intéressé, soit, à défaut d'une telle offre, à la valeur nette de l'action telle qu'elle aura été déterminée par accord écrit mutuel entre actionnaires, la valeur au plus bas des deux prix étant retenue. Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Dans un délai de six semaines à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le conseil d'administration doit approuver ou refuser le transfert des actions n'ayant pas fait l'objet d'un droit de préemption. Si le conseil d'administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai, celui-ci est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, il devra, dans un délai de trente jours commençant à la date de son refus, soit trouver lui-même un acheteur pour les actions offertes, soit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions soit par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A, soit par la signature d'un administrateur de catégorie A conjointement avec la signature d'un administrateur de catégorie B.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

La société "POLYFORM S.A.", 1000 actions.

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie A:
 - a) Monsieur Max BAUER, architecte, né à Luxembourg, le 3 décembre 1978, demeurant à L-1947 Luxembourg, 7, rue Joseph Leydenbach,
 - b) Monsieur Marc WAGNER, économiste, né à Ettelbruck, le 13 juin 1980, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 7, rue des Forges ,
3. Est appelé aux fonctions d'administrateur de catégorie B:
Madame Françoise SCHMITZ, employée de l'Etat, née à Luxembourg, le 11 juin 1980, demeurant à L-5770 Weiler-la-Tour, 7, rue des Forges,
4. La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée commissaire de la Société.
5. Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wagner, M. Bauer, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 mai 2010. Relation: LAC / 2010 / 23369. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064505/259.

(100080290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

V.T.F. 4 Shipping Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 102.282.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060959/10.

(100075413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Zetland, Société Anonyme de Titrison.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.688.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060969/9.

(100075451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 2.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 mai 2010.

Référence de publication: 2010061100/10.

(100075417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

DBV Advisory Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 69.627.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de DBV Advisory Company (Luxembourg) S.A. du 30 avril 2010, il a été décidé de renouveler les mandats de Messieurs Dr. Heinz-Jürgen Schwering, Raymond Melchers, Guy Reiter et Germain Trichies en tant que membres du conseil d'administration de DBV Advisory Company (Luxembourg) S.A.

Monsieur Achim Stranz ayant démissionné de sa fonction d'administrateur, le Conseil d'Administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011:

- Dr. Heinz-Jürgen Schwering, Président et Membre du Conseil d'Administration

Colonia-Allee 10-20, D-51067 Köln

- Raymond Melchers, Vice-Président et Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Ernst & Young a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Fernand Schaus / Jacqueline Siebenaller

Référence de publication: 2010078515/25.

(100071194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Boventi I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 136.951.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Référence de publication: 2010061101/10.

(100075409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

CMH Vertriebs Service II, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 97.550.

In the year two thousand and ten, on the twentieth of May,

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CMH Vertriebs Service II, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, of 27 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 41 of 13 January 2004 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97.550 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, of 18 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2138 of 16 November 2006.

The meeting was declared open at 11.55 a.m. with Maître Marc LOESCH, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Maître Rebecca UNVERZAGT, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Pierre-Alexandre LECHANTRE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To transfer the registered seat of the Company from the municipality of Strassen to the municipality of Luxembourg.

2 To amend paragraph 1 of article 2 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect the above resolution.

3 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to transfer the registered seat of the Company from the municipality of Strassen to the municipality of Luxembourg, so that its registered office is now established at the following address:

40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend paragraph 1 of article 2 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect the above resolution which shall from now on read as follows:

Art. 2. Paragraph 1. “The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 12.10 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt mai,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CMH Vertriebs Service II, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 27 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 41 du 13 janvier 2004, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B97.550 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 18 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2138, en date du 16 novembre 2006.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11.55 heures sous la présidence de Maître Marc LOESCH, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Rebecca UNVERZAGT, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Pierre-Alexandre LECHANTRE, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Transfert du siège social de la Société de la commune de Strassen à la commune de Luxembourg.

2 Modification de l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus.

3 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de transférer le siège social de la Société de la commune de Strassen à la commune de Luxembourg, afin que le siège social soit à présent établi à l'adresse suivante:

40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts de la Société pour refléter la résolution ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 2. Alinéa 1. "Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de la Commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.10 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il ont signé avec nous, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Loesch, R. Unverzagt, P.-A. Lechantre, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 mai 2010. Relation: RED/2010/684. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062822/120.

(100078381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

AGF PEH Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.407.

Les comptes annuels au 30 avril 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGF PEH SOPARFI S.à r.l.

C. SCHLESSER

Gérant unique

Référence de publication: 2010063392/12.

(100078374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Acergy S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.172.

Les comptes consolidés au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010063390/11.

(100078406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

De Schengener Restaurant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 3, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 152.560.

Extrait du Procès-Verbal de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE des Associés du 19/05/2010

L'assemblée est ouverte à 11 heures, à son siège social, sous la présidence de Monsieur RODRIGUES MACHADO José Manuel agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Liste de présence:

Monsieur RODRIGUES MACHADO José Manuel.

Monsieur DA GRACA TIAGO Carlos Alberto.

Monsieur MARIZ DA SILVA Albano.

- Démission de Monsieur MARIZ DA SILVA Albano.

Le président a validé et approuvé, la démission de Monsieur MARIZ DA SILVA Albano en date du 18 mai 2010.

- Démission du gérant administratif

Entre autre, le président a validé et approuvé, la démission en tant que «gérant administratif» de Monsieur MARIZ DA SILVA Albano.

- Nomination du nouveau gérant administratif

De plus, le président a validé et approuvé, la nomination en tant que «gérant administratif» de Monsieur RODRIGUES MACHADO José Manuel et ceci à partir de ce jour.

- Pouvoir de Signature

Le président a validé et approuvé, que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

- Cessions des Parts

Le président a validé et approuvé, que Monsieur MARIZ DA SILVA Albano a cédé à Monsieur RODRIGUES MACHADO José Manuel, 50 parts sociales, qu'il détenait dans la société et que Monsieur DA GRACA TIAGO Carlos Alberto a cédé à Monsieur RODRIGUES MACHADO José Manuel 20 parts sociales, qu'il détenait dans la société

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés et signées par les personnes concernées en date du 19 mai 2010 et par la gérance du représentant légal au nom de la société, il résulte que le capital social de la société est désormais réparti comme suit:

	Parts Sociales
Monsieur RODRIGUES MACHADO José Manuel, demeurant à 65, rue de la Gare, L-5540 Remich	70 parts
Monsieur DA GRACA TIAGO Carlos Alberto, demeurant à 7, rue Tony Bourg, L-1278 Luxembourg	30 parts
.....	-----
Total	100 parts

(100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,00 chacune soit un capital de 12.500,00 .)

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, le Président lève la réunion à 12:00 heures

Monsieur RODRIGUES MACHADO José Manuel / Monsieur MARIZ DA SILVA Albano / Monsieur DA
GRACA TIAGO Carlos Alberto.

Référence de publication: 2010076706/43.

(100070620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

R Port, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 126.465.

Extract of the résolutions taken during the annual general meeting held at the registered office on June 29, 2009

Fourth resolution:

H.R.T. REVISION S.A., with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg is elected as auditor until the annual general meeting of the Company relating to the accounts as at December 31, 2011.

Traduction en français:

Extraits des résolutions prises à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 29 juin 2009

4^{ème} Résolution:

H.R.T. REVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est nommée comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société relative aux comptes clôturés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/2010.

Pour R PORT

Signature

Référence de publication: 2010076437/20.

(100069446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Admiral's Cruises Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 50.847.

Le bilan au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADMIRAL'S CRUISES COMPANY S.A.

Signature

Le conseil d'administrateur

Référence de publication: 2010063391/13.

(100078064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

A & M, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 8, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 65.206.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010063558/9.

(100079407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

AB Prestations International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 13, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 93.633.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010063569/9.

(100079408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Agilitec S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9763 Marnach, 3, Schwaarzenhiwwelstross.

R.C.S. Luxembourg B 138.189.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010065086/10.

(100080251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Abari Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 113, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 49.638.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER
Notaire

Référence de publication: 2010065090/11.
(100079628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

ABC Legacy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.039.

Le Rapport Annuel au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2010.
Pour ABC Legacy Fund

Référence de publication: 2010065091/11.
(100080150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Ace Asset Management - SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 127.430.

Le Rapport Annuel au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2010.
Pour Ace Asset Management SICAV-SIF

Référence de publication: 2010065092/12.
(100080163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Accendo Capital, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACCENDO CAPITAL
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Imwinkelried Michaela / Martin Rausch
Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2010065083/13.
(100079759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

EuroInvest Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R.C.S. Luxembourg B 94.083.

Par résolution unanime des actionnaires du 7 mai 2010 il a été pris acte de la démission comme administrateur de Monsieur Abbas Jafarian et a été élu administrateur jusqu'à l'assemblée ordinaire annuelle des actionnaires de 2010:
- Monsieur Ali Feqqoussi, employé privé, demeurant à B-6780 Messancy, 38 rue du Castel.

Luxembourg, le 19 mai 2010.
Pour EuroInvest Financing S.A.
Lucy DUPONG
Par mandat

Référence de publication: 2010076702/14.

(100070091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Immofleming S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R.C.S. Luxembourg B 129.331.

Par résolution unanime des associés du 7 mai 2010 il a été pris acte de la démission comme membre du conseil de gérance de Monsieur Abbas Jafarian et a été élu membre du conseil de gérance jusqu'à l'assemblée ordinaire annuelle des associés de l'année de 2010:

- Monsieur Ali Feqqoussi, employé privé, demeurant à B-6780 Messancy, 38 rue du Castel.

Luxembourg, le 19 mai 2010.
Pour Immofleming S.à r.l.
Lucy DUPONG
Par mandat

Référence de publication: 2010076703/15.

(100070083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Planet Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 79.903.

Je soussigné Wetzel Carlo déclare démissionner de la fonction de liquidateur pour la société PLANET VENTURE S.A. (B79903).

Luxembourg, le 12 mai 2010.
Carlo Wetzel
Expert-comptable

Référence de publication: 2010076704/12.

(100070280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Veneluxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 144.666.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 29 janvier 2010 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 29 janvier 2010 à Luxembourg, que:

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edouard GEORGES de son mandat de Commissaire aux comptes, avec effet immédiat, et nomination, avec effet immédiat de Monsieur Jérôme Wunsch, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aux fonctions de Commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.
François Georges / Pierre Wengler
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010076705/19.

(100070602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.
